Régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ)

Présentation aux membres des syndicats SCFP

Mai 2023

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Contenu de la présentation

- Nous répondrons aux questions suivantes sur les **dispositions** :
  - Peut-on partir à la retraite à un âge raisonnable ?
  - Le revenu de retraite est-il adéquat ?
  - Existe-t-il une protection contre la hausse du coût de la vie ?
  - La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?
  - La prestation est-elle adéquate lors de cessation d'emploi, de décès avant la retraite ou d'invalidité ?
- Nous répondrons également aux questions suivantes sur le **financement** :
  - Quelle est la santé financière du RRHQ ?
  - Quelles sont les cotisations versées au RRHQ ?

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Peut-on partir à la retraite à un âge raisonnable ?

- Un participant peut commencer à recevoir sa rente dès l'âge de 55 ans et celle-ci peut être avec ou sans réduction

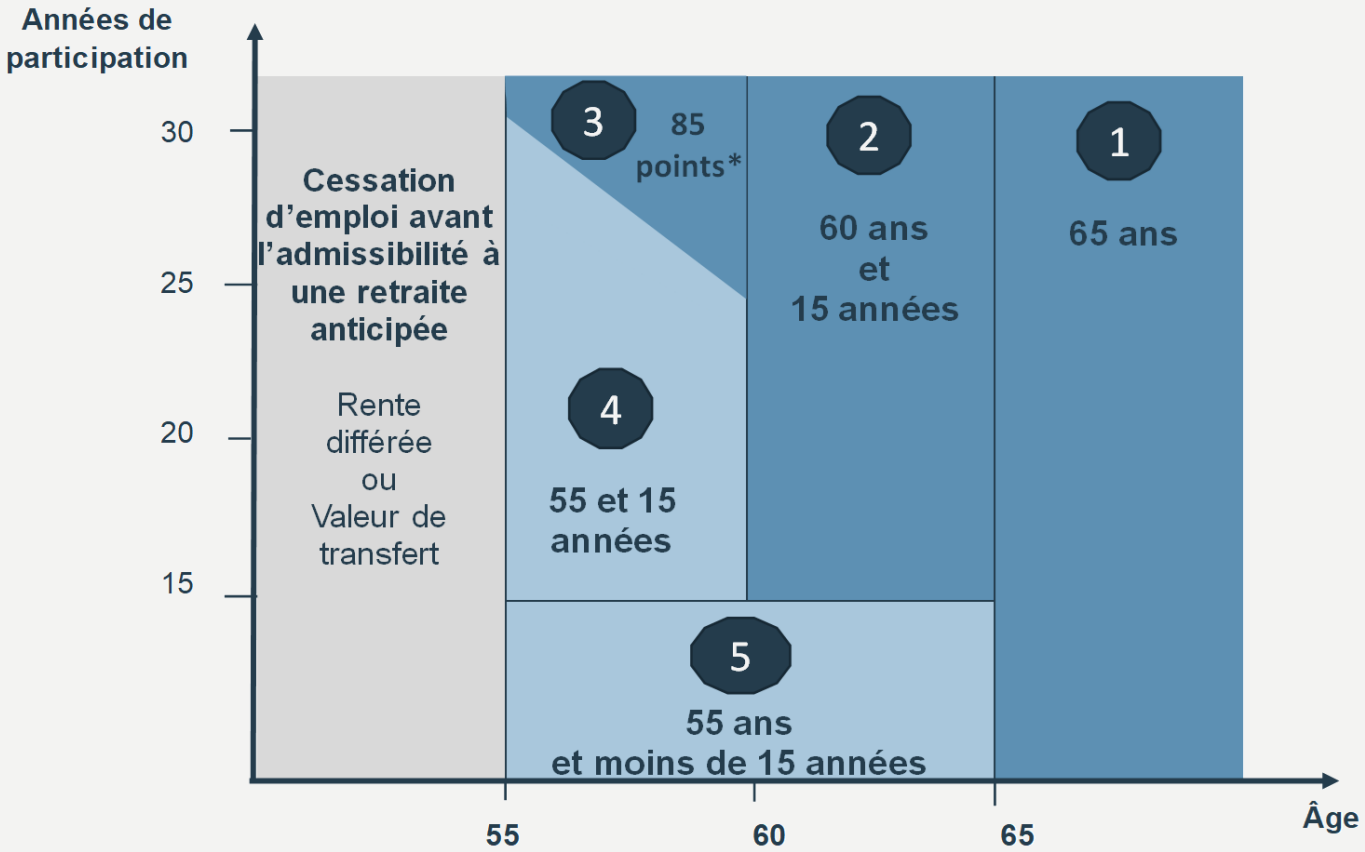

* Âge + Années >= 85 points

Retraite sans réduction 1 2 3

Retraite avec réduction

Zone	Formule de réduction
4	*Service avant 2021:* 3% pour chaque année de retraite précédent le plus tôt de la Zone 2 ou 3 (1/4% par mois) *Service à compter de 2021:* Équivalence actuarielle avant le plus tôt de la Zone 2 ou 3 (entre 3 et 6% par année ou 1/4 à 1/2% par mois)
5	Équivalence actuarielle avant la Zone 1

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Peut-on partir à la retraite à un âge raisonnable ?

Exemples de cas types

Exemple	Âge à l'adhésion	Âge à la retraite	Années de participation	Points (Âge + Années)	Zone	Réduction
1	52	65	13	78	**1**	0%
2	40	60	20	80	**2**	0%
3	25	55	30	85	**3**	0%
4	33	59	26	85	**3**	0%
5	31	57	26	83	**4**	Minimum (60-57, 85-83) = 2 Service avant 2021: 3 % x 2 = 6 % Service à compter de 2021*: 5 % x 2 = 10 %
6	39	59	20	79	**4**	Minimum (60-59, 85-79) = 1 Service avant 2021: 3 % x 1 = 3% Service à compter de 2021*: 5 % x 1 = 5%
7	47	57	10	67	**5**	5 %* x (65-57) = 40%

* On suppose que l'équivalence actuarielle résulte en une réduction de 5 % par année

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

- À la retraite, le participant recevra les rentes suivantes :
  - Rente viagère (RV) payable la vie durant
  - Rente de raccordement (RR) payable jusqu'à 65 ans
  - Rente de raccordement supplémentaire (RS) payable jusqu'à 65 ans pour la participation avant le 14 décembre 2015
  - Rente de raccordement additionnelle (RA) payable jusqu'à 60 ans pour la participation avant le 14 décembre 2015

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction avec un salaire final de 100 000 $

Moyenne des 5 meilleurs salaires (MM5)	94 800 $
Moyenne du maximum des gains admissibles pour service avant 2021 et 2021-2024 (MGA5) **	61 500 $
Moyenne du maximum supplémentaire des gains admissibles pour service à compter de 2025 (MSGA5) **	70 100 $

RV et RR dépendent du nombre d'années avant 2021, entre 2021 et 2024 et à compter de 2025

Crédit annuel avant 2021 ***			
RV	**RR**	**RS***	**RA***
94 800 $			
x 2,25%			
2 133,00 $			
-			
61 500 $	61 500 $	61 500 $	61 500 $
x 0,7%	x 0,7%	x 0,2%	x 0,2%
430,50 $	430,50 $	123,00 $	123,00 $
1 702,50 $	**430,50 $**	**123,00 $**	**123,00 $**

RV + RR = 2 133,00 $

Crédit annuel 2021-2024	
RV	**RR**
94 800 $	
x 2,25%	
2 133,00 $	
-	
61 500 $	61 500 $
x 0,9%	x 0,9%
553,50 $	553,50 $
1 579,50 $	**553,50 $**

RV + RR = 2 133,00 $

Crédit annuel à compter de 2025	
RV	**RR**
94 800 $	
x 2,25%	
2 133,00 $	
-	
70 100 $	70 100 $
x 0,9%	x 0,9%
630,90 $	630,90 $
1 502,10 $	**630,90 $**

RV + RR = 2 133,00 $

RS et RA dépendent du nombre d'années avant le 14 décembre 2015

La somme de RV et RR est toujours la même avant 65 ans. Toutefois, RV diminue en 2021-2024 et de nouveau en 2025

* Service avant le 14 décembre 2015

** Si la MM5 est inférieure à MGA5 et MSGA5, la MM5 doit être utilisée au lieu de MGA5 et MSGA5

*** À noter qu'une formule particulière peut s'appliquer pour les années 1992 à 1998 pour certains participants. La formule peut être légèrement différente pour les très hauts salariés

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

- En plus du RRHQ, le membre recevra des revenus en provenance des **régimes publics**

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- La rente est payable sans réduction à compter de 65 ans
- Elle peut être anticipée à compter de 60 ans moyennant une pénalité de 7,2 % par année d'anticipation (0,6 % par mois)
- Elle est revalorisée de 8,4 % par année de report (0,7 % par mois) après 65 ans et jusqu'à 70 ans (72 ans à compter de 2024)
- Elle est en fonction du salaire, mais limitée à un montant maximum
- Elle est pleinement indexée à l'Indice des prix à la consommation (IPC)

Sécurité de la vieillesse (PSV)

- La rente est payable sans réduction à compter de 65 ans
- Il n'est pas possible de l'anticiper
- Elle est revalorisée de 7,2 % par année de report (0,6 % par mois) après 65 ans et jusqu'à 70 ans
- Elle n'est pas en fonction du salaire et est limitée à un montant maximum
- Elle est pleinement indexée à l'IPC
- La rente en paiement est majorée de 10 % à compter de 75 ans

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Le RRQ a été bonifié récemment :

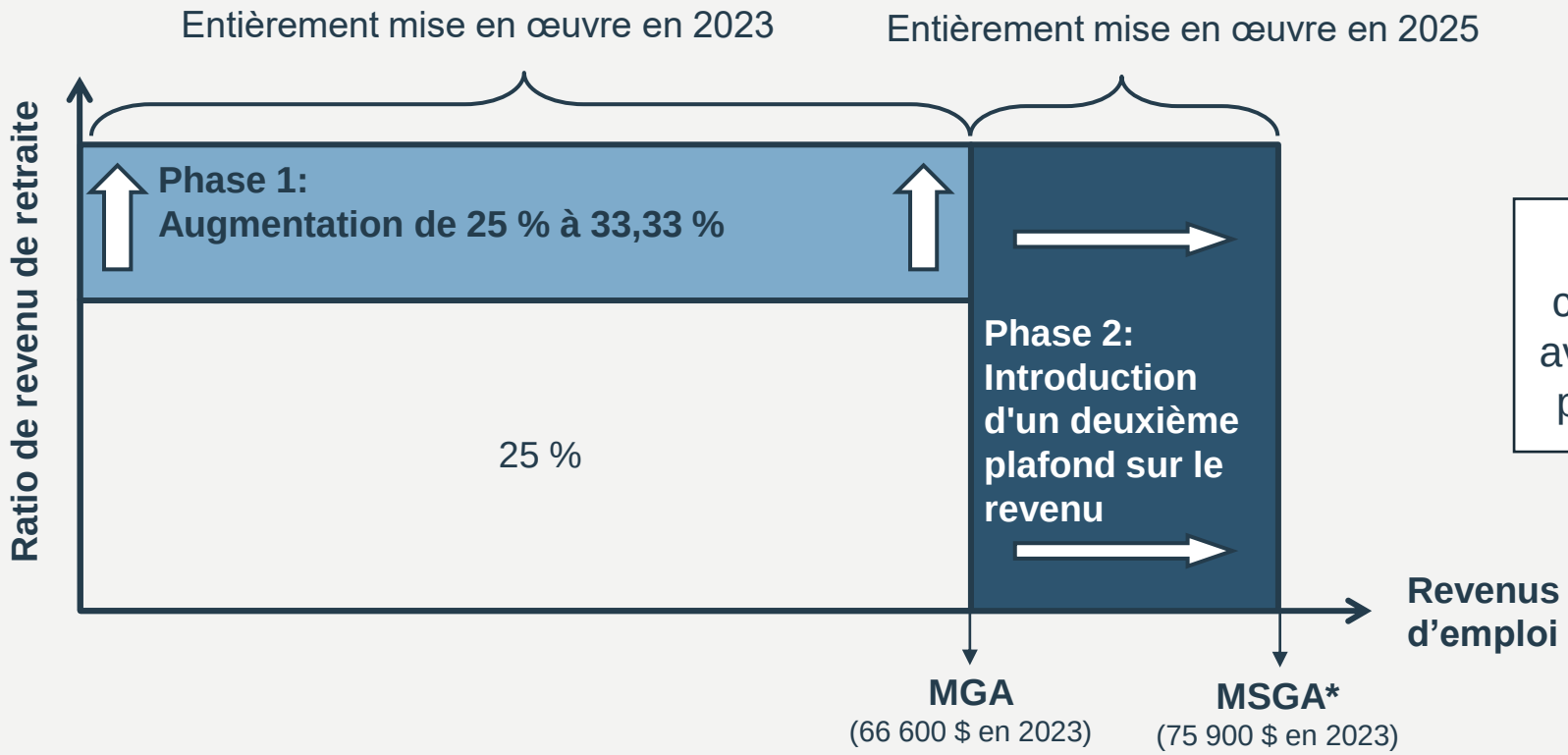

Une hausse des cotisations concordante avec les bonifications est prévue de 2019 à 2025

- La bonification du RRQ s'opèrera progressivement pour les années à compter de 2019. Le premier participant à recevoir la pleine bonification se retirera en 2065

*Présumé à 114 % du MGA de 2023

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Illustration de l'interaction entre la RV du RRHQ et le RRQ

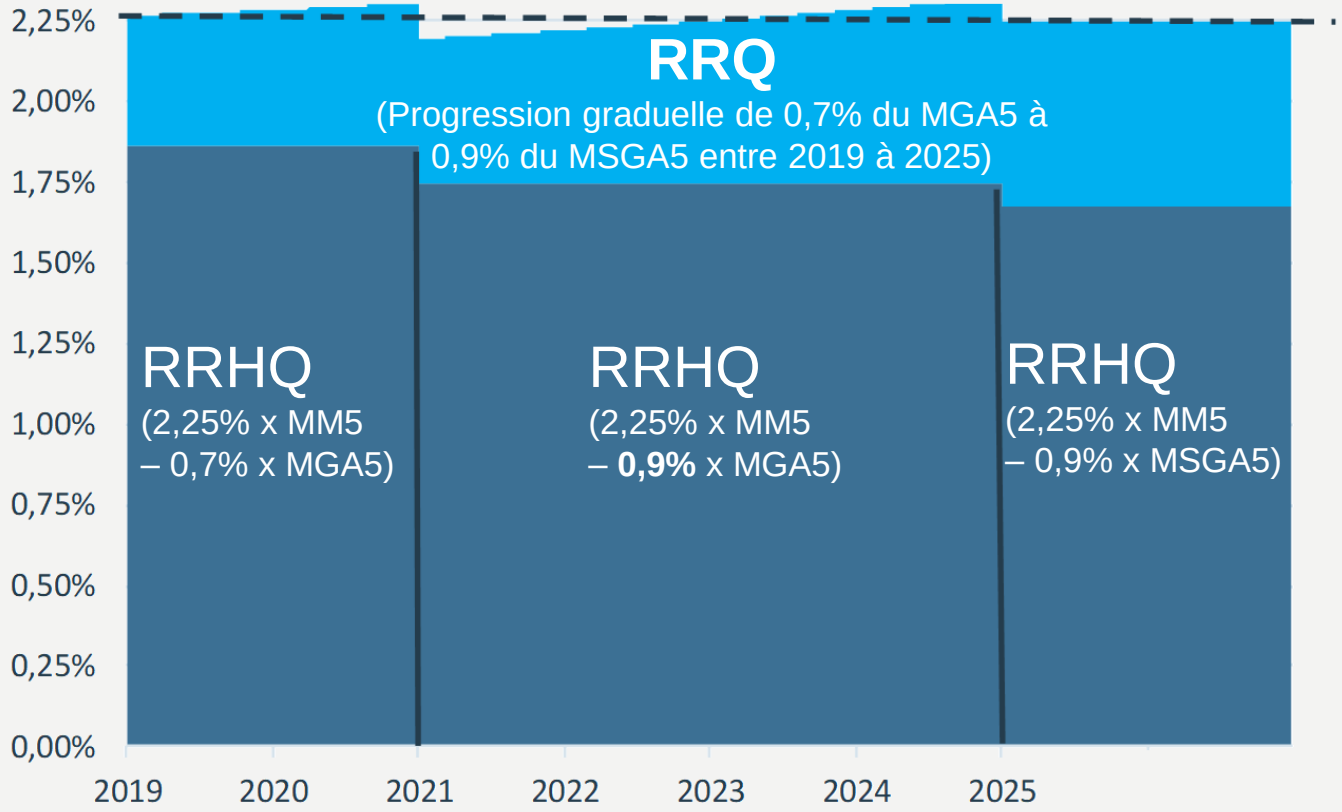

On suppose que la MM5 est supérieure à MGA5 et MSGA5

La réduction de RV dans le RRHQ est compensée par la bonification du RRQ

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Les ratios de remplacement sont propres à chaque individu et dépendent notamment du salaire, des années de participation, de l'âge de retraite, de l'âge où les rentes des régimes publics sont reçues et du montant des rentes des régimes publics

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2028

Revenus de retraite en dollars d'aujourd'hui et ratios de remplacement

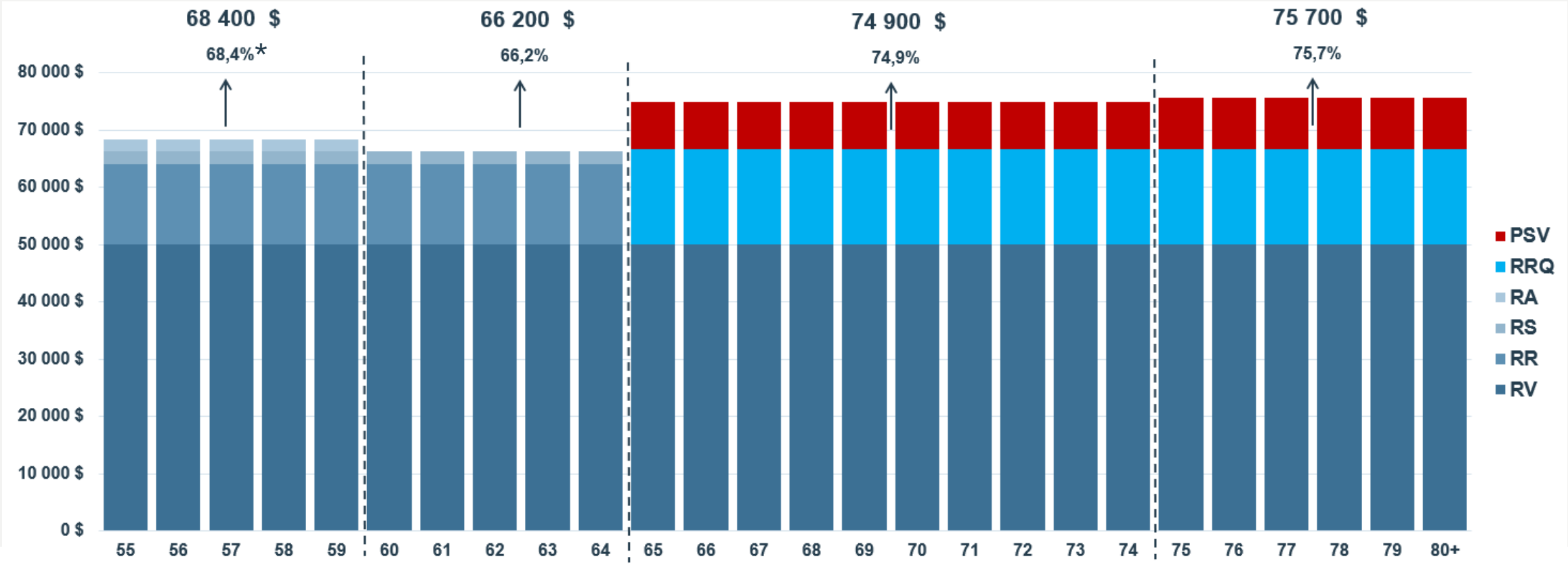

* Ratio de remplacement d'un remplacement d'un salaire de 100 000 $ = 68 400 $ / 100 000 $ = 68,4%

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2038

Revenus de retraite en dollars d'aujourd'hui et ratios de remplacement

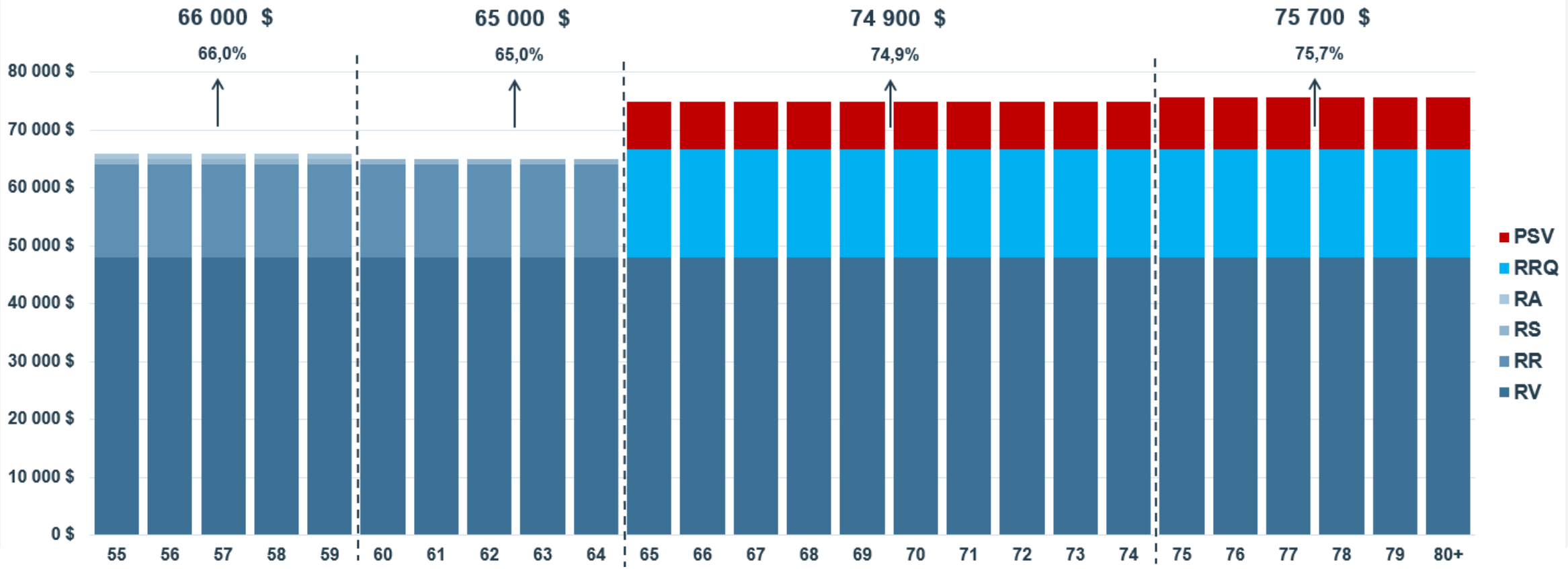

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Revenus de retraite en dollars d'aujourd'hui et ratios de remplacement

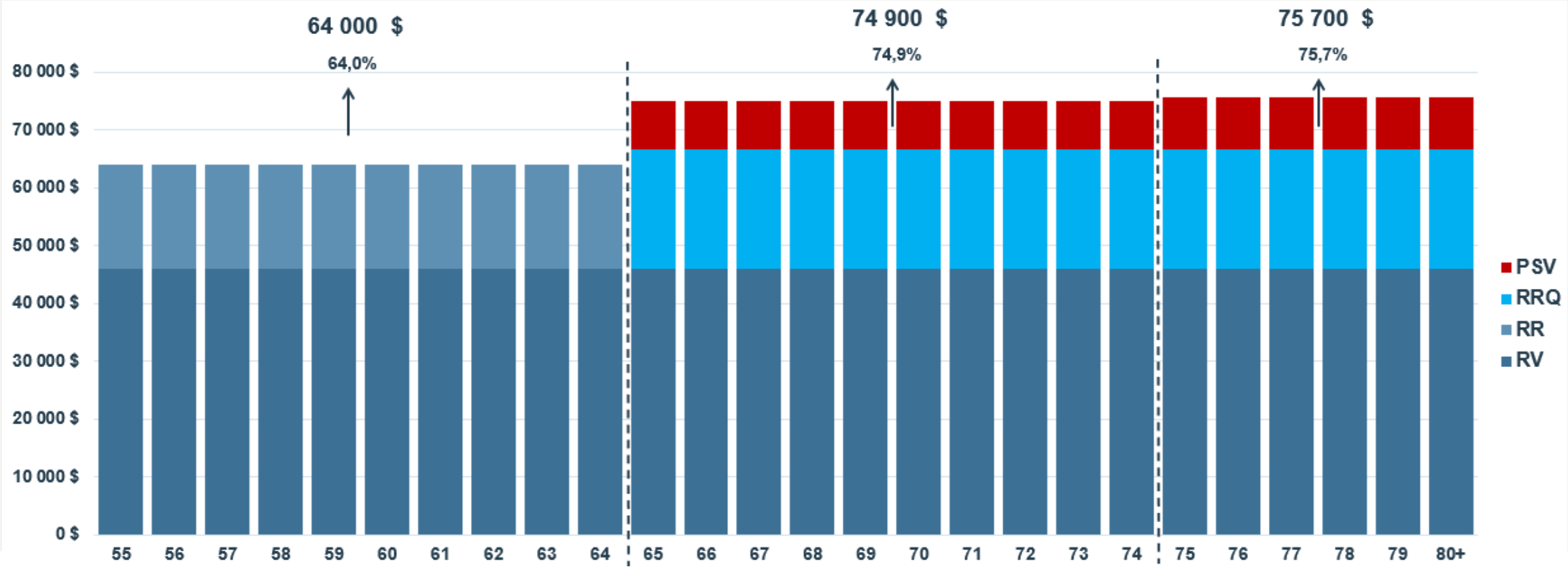

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation

Ratios de remplacement selon différents niveaux de salaire

Salaire final	Retraite au 1-1-2028			Retraite au 1-1-2038			Retraite au 1-1-2048		
	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*
75 000 $	69,9%	66,9%	78,4%	66,7%	65,3%	78,4%	64,0%	64,0%	78,3%
90 000 $	68,9%	66,4%	76,1%	66,2%	65,1%	76,1%	64,0%	64,0%	76,1%
100 000 $	68,4%	66,2%	74,9%	66,0%	65,0%	74,9%	64,0%	64,0%	74,9%
110 000 $	68,0%	66,0%	73,9%	65,8%	64,9%	73,9%	64,0%	64,0%	73,9%
125 000 $	67,5%	65,8%	72,7%	65,6%	64,8%	72,7%	64,0%	64,0%	72,7%

* Il existe toutefois une majoration de 10% de la PSV à 75 ans qui n'est pas reflétée et qui augmente légèrement le ratio de remplacement

Avant 65 ans, le ratio de remplacement diminue à mesure que la date de retraite est éloignée à cause de la diminution de RS et RA.
À compter de 65 ans, le ratio de remplacement demeure constant peu importe la date de retraite

À compter de 65 ans, le ratio de remplacement diminue à mesure que le salaire augmente puisque la PSV est toujours la même peu importe le salaire

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

- La date du début de la rente du RRQ est une décision propre à chaque individu qui dépend de sa situation personnelle
- Toutefois, dans bien des situations, comme elle est sévèrement réduite, il peut être préférable de reporter la rente du RRQ à 65 ans
- Comme la rente du RRQ est pleinement indexée à l'IPC, sans plafond à l'indexation, il est intéressant de la maximiser
- Puisque les revenus de retraite sont inférieurs entre 60 et 65 ans, il est possible de diminuer la rente viagère du RRHQ en échange d'une rente temporaire entre 60 et 65 ans (RT). C'est ce qu'on appelle « l'option de nivellement ». RT est toutefois limitée
- D'autres stratégies existent pour reporter la RRQ notamment utiliser son épargne, tel le REER et le CELI, avant 65 ans

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Revenus de retraite en dollars d'aujourd'hui et ratios de remplacement (sans nivellement)

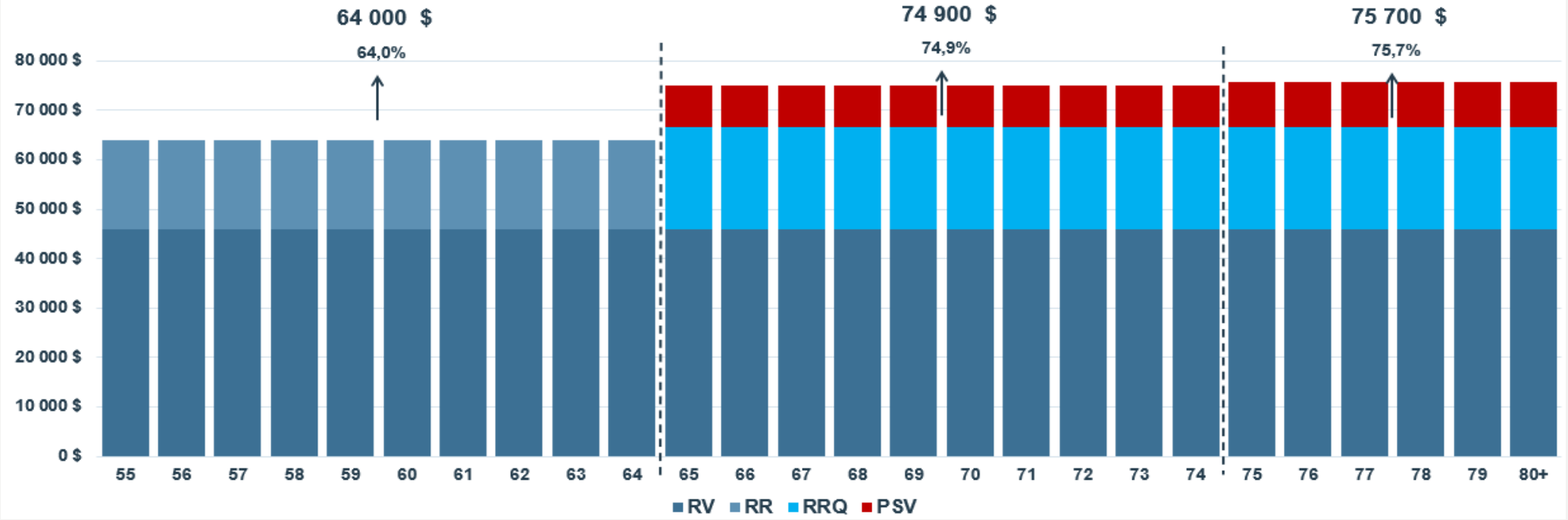

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Revenus de retraite en dollars d'aujourd'hui et ratios de remplacement (avec nivellement)

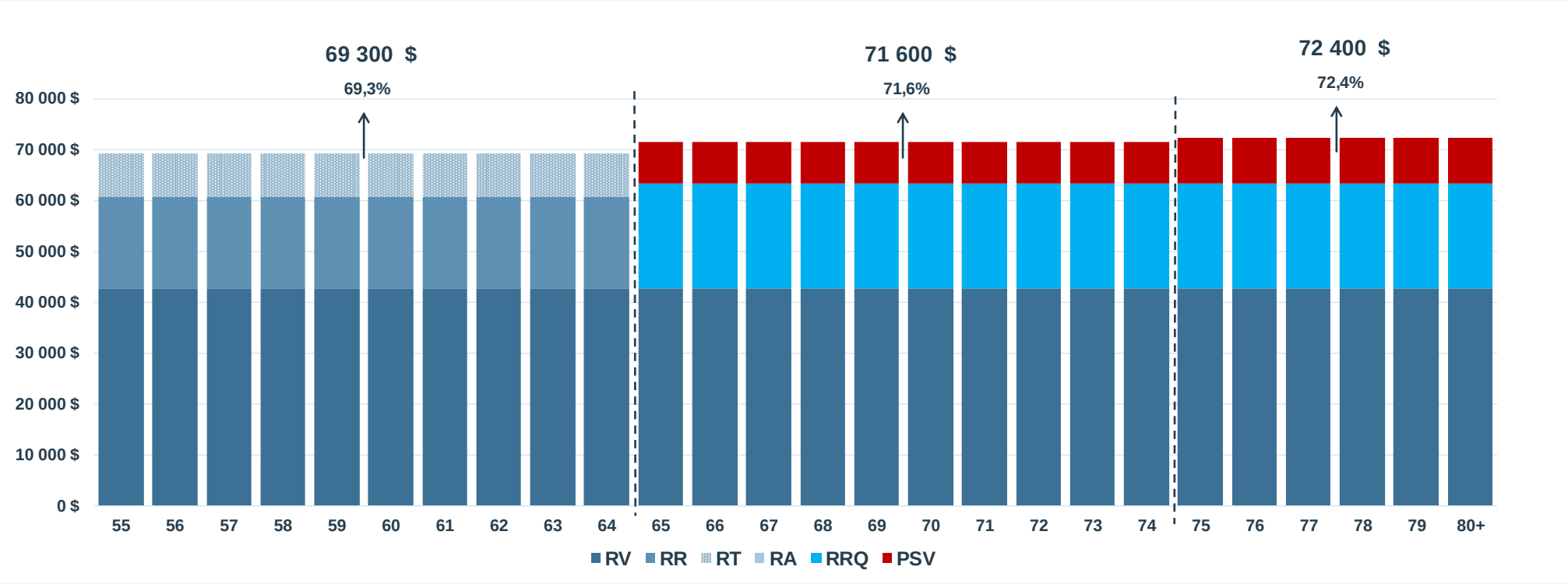

Les revenus sont plus nivelés avant et après 65 ans. Éviter d'anticiper la RRQ avant 65 ans permet, en général, d'avoir des revenus plus importants sur la durée de la retraite

* Le total des rentes payables jusqu'à 65 ans, incluant RT, est supposé à 40% du MGA. Lorsque RS et RA sont payables, il existe différentes options pour le paiement de RT

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

- Le ratio de remplacement compare le revenu de retraite brut au dernier salaire brut avant la prise de retraite
- Le ratio de remplacement du revenu disponible compare le revenu de retraite disponible au dernier salaire disponible avant la prise de retraite

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Revenus en dollars d'aujourd'hui, ratios de remplacement et ratios de remplacement du revenu disponible

	Retraite 1-1-2048		
	Durant la vie active	Revenu total à la retraite (RRHQ, RRQ, PSV)	
		55 - 65 ans	À compter de 65 ans
Revenu brut	100 000 $	64 000 $	74 900 $
Ratio de remplacement		**64,0%**	**74,9%**
Régime de retraite	(11 000) $	- $	- $
Assurance collective	(2 700) $	(2 000) $	(2 700) $
RRQ	(4 300) $	- $	- $
Assurance-emploi	(600) $	- $	- $
Régime québécois d'assurance parentale	(400) $	- $	- $
Syndicat (supposée à 1,75%)	(1 800) $	- $	- $
Impôt	(23 400) $	(14 900) $	(18 500) $
Revenu disponible	55 800 $	47 100 $	53 700 $
Ratio de remplacement du revenu disponible		**84,4%**	**96,2%**

Les ratios de remplacement du revenu disponible sont propres à chaque individu et dépendent notamment du niveau de revenu brut, du statut d'assurance collective, des cotisations syndicales et du statut fiscal

On ne tient pas compte de l'épargne personnelle et de l'élimination des dépenses d'emploi à la retraite. Si on en tenait compte, les ratios de remplacement seraient encore plus élevés

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Le revenu de retraite est-il adéquat ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation

Ratios de remplacement du revenu disponible selon différents niveaux de salaire

Salaire final	Retraite au 1-1-2028			Retraite au 1-1-2038			Retraite au 1-1-2048		
	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*	55 à 60 ans	60 à 65 ans	65 ans et plus*
75 000 $	94,6%	91,5%	104,7%	91,3%	89,6%	104,7%	88,2%	88,2%	104,5%
90 000 $	90,7%	88,1%	98,8%	87,7%	86,5%	98,8%	85,3%	85,3%	98,8%
100 000 $	89,2%	86,7%	96,2%	86,6%	85,5%	96,2%	84,4%	84,4%	96,2%
110 000 $	88,2%	85,9%	93,9%	85,6%	84,6%	93,9%	83,6%	83,6%	93,9%
125 000 $	87,8%	85,8%	92,8%	85,6%	84,6%	92,8%	83,7%	83,7%	92,8%

* Il existe toutefois une majoration de 10% de la PSV à 75 ans qui n'est pas reflétée et qui augmente légèrement le ratio de remplacement

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Existe-t-il une protection contre la hausse du coût de la vie ?

- Tout au long de la retraite, toutes les rentes versées sont indexées selon la formule d'indexation du RRHQ

Formule d'indexation	
IPC	**Indexation RRHQ**
Moins de 2%	IPC
Entre 2% et 5%	2,0 %
Plus de 5%	IPC – 3 %

Exemples	
IPC	**Indexation RRHQ**
0%	0 %
1%	1 %
2%	2 %
3%	2 %
4%	2 %
5%	2 %
6%	3 %
7%	4 %

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Existe-t-il une protection contre la hausse du coût de la vie ?

- Il est intéressant de comparer la hausse de l'IPC à l'indexation du RRHQ historiquement

Comparaison 2000-2023					
Années	**IPC**	**Indexation RRHQ**	**Années**	**IPC**	**Indexation RRHQ**
2000	1,60%	1,60%	**2012**	2,80%	2,00%
2001	2,50%	2,00%	**2013**	1,80%	1,80%
2002	3,00%	2,00%	**2014**	0,90%	0,90%
2003	1,60%	1,60%	**2015**	1,80%	1,80%
2004	3,20%	2,00%	**2016**	1,20%	1,20%
2005	1,70%	1,70%	**2017**	1,40%	1,40%
2006	2,30%	2,00%	**2018**	1,50%	1,50%
2007	2,10%	2,00%	**2019**	2,30%	2,00%
2008	2,00%	2,00%	**2020**	1,90%	1,90%
2009	2,50%	2,00%	**2021**	1,00%	1,00%
2010	0,40%	0,40%	**2022**	2,70%	2,00%
2011	1,70%	1,70%	**2023**	6,50%	3,50%

Comparaison de l'indexation cumulative				
Cumulatif depuis…	**IPC**	**Indexation RRHQ**	**Moyenne IPC**	**Moyenne Indexation RRHQ**
1er janvier 1990	111,60%	79,03%	2,23%	1,73%
1er janvier 2000	64,43%	51,59%	2,09%	1,75%
1er janvier 2010	31,65%	25,71%	1,98%	1,65%
1er janvier 2020	12,57%	8,65%	3,00%	2,10%

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Existe-t-il une protection contre la hausse du coût de la vie?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Évolution du ratio de remplacement de revenu – on suppose une inflation de 2,0 %

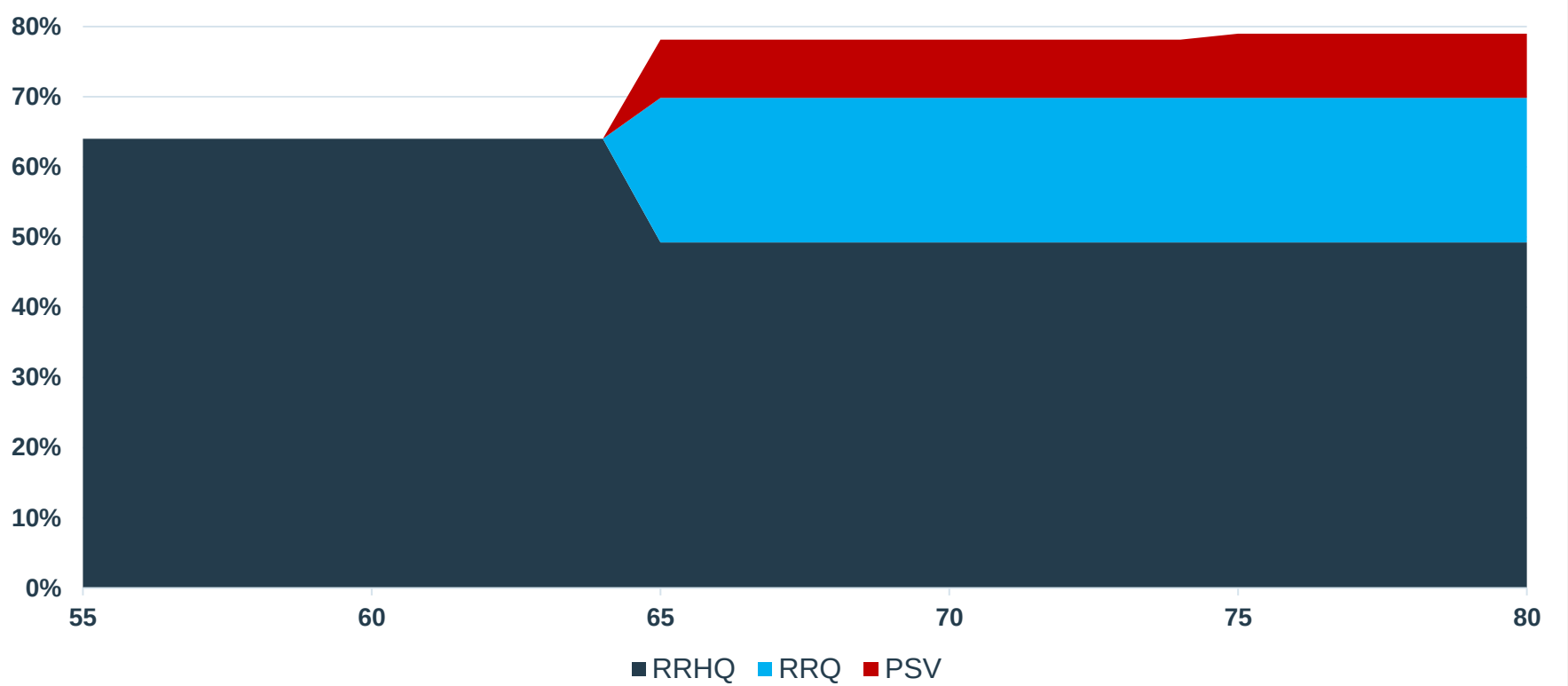

Si l'inflation est de 2,0% ou moins, le standard de vie du retraité est maintenu sur la durée de la retraite

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Existe-t-il une protection contre la hausse du coût de la vie?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Évolution du ratio de remplacement de revenu – on suppose une inflation de 2,5 %

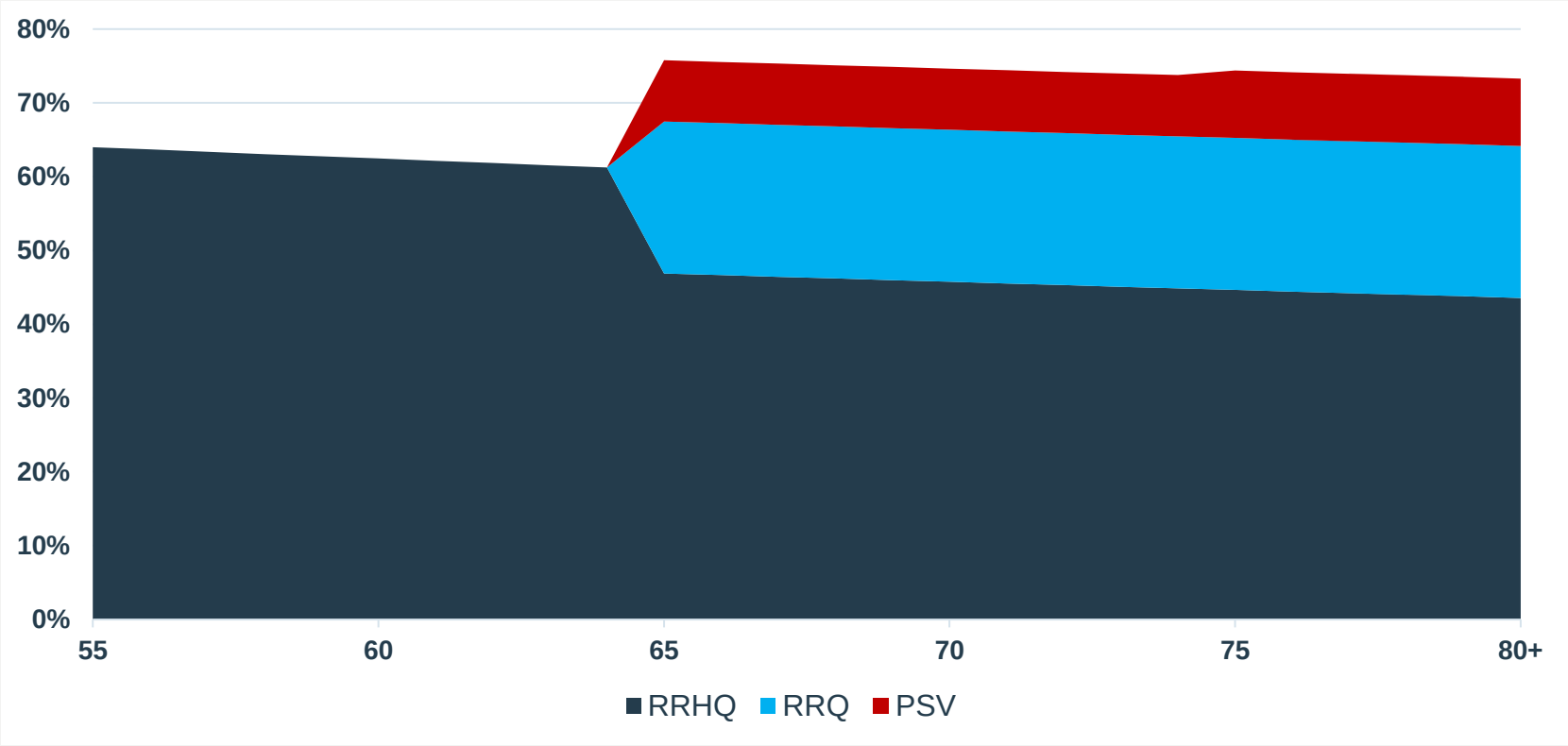

Une inflation légèrement supérieure à 2,0% sur la durée de la retraite affecte peu le standard de vie des retraités parce que le RRHQ procure toute de même une indexation de 2,0% et parce que les régimes publics sont pleinement indexés

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?

Conjoint :

Toute personne :

a) qui est mariée ou unie civilement à un participant actif, à un ancien participant ou à un retraité;

b) qui vit maritalement avec un participant actif, un ancien participant ou un retraité non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :
   - si au moins un enfant est né ou est à naître de l'union;
   - si un enfant a été adopté conjointement pendant la période de vie maritale;
   - si l'un des conjoints a adopté un enfant de l'autre pendant la période de vie maritale.

Des règles particulières s'appliquent lors de rupture de mariage, de dissolution ou d'annulation d'union civile ou de cessation de vie maritale.

Enfant :

Enfant d'un participant actif, d'un ancien participant ou d'un retraité, quelle que soit sa filiation :

- s'il est âgé de moins de 25 ans (doit étudier à plein temps s'il est âgé de plus de 18 ans); ou

- quel que soit son âge, s'il a été atteint d'une infirmité mentale ou physique avant 18 ans (25 ans s'il étudiait à temps plein) et est demeuré invalide.

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?

- La forme normale du régime est une rente qui prévoit une réversion à 50% au conjoint avec un retour minimum des cotisations versées par le participant avec intérêt
- Les participants qui ont un conjoint à la retraite doivent choisir une rente dont la réversion est au moins à 60% au conjoint à moins que le conjoint renonce
- Il est aussi possible de choisir une rente munie d'une garantie de 10 ans

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?

	Résumé des prestations payables au décès*		
	Conjoint à la retraite a renoncé au droit à 60%	**Conjoint à la retraite n'a pas renoncé au droit à 60%**	**Garantie 10 ans et le conjoint à la retraite n'a pas renoncé au droit à 60%****
Même conjoint au décès qu'à la retraite	50% de la rente payable au conjoint	60% de la rente payable au conjoint	**Dans les 10 ans suivant la retraite:** 100% de la rente au conjoint **Après 10 ans:** 60% de la rente payable au conjoint
Conjoint au décès différent du conjoint à la retraite	50% de la rente payable au conjoint au décès	50% de la rente payable au conjoint au décès	**Dans les 10 ans suivant la retraite:** 100% de la rente au conjoint au décès **Après 10 ans:** 50% de la rente payable au conjoint au décès
Pas de conjoint et avec enfants au décès	50% de la rente payable aux enfants	60% de la rente payable aux enfants	**Dans les 10 ans suivant la retraite:** 100% de la rente aux enfants **Après 10 ans:** 60% de la rente payable aux enfants
Pas de conjoint et sans enfants au décès	Rien n'est payable	Rien n'est payable	**Dans les 10 ans suivant la retraite:** 100% de la rente aux ayants cause **Après 10 ans:** Rien n'est payable

À noter que si le participant n'a pas de conjoint à la retraite, mais qu'il a un conjoint au décès, 50% de la rente est payable au conjoint au décès. S'il n'a pas de conjoint au décès, 50% de la rente est payable aux enfants. S'il n'a pas de conjoint au décès, ni d'enfant, rien n'est payable

* La prestation de décès doit être au minimum équivalente aux cotisations versées par le participant avec intérêt
** Nous avons choisi d'illustrer la situation où le conjoint n'a pas renoncé au droit à 60%, mais il aurait été possible qu'il y renonce et d'avoir une rente munie d'une garantie de 10 ans

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?

- Lorsque la réversion à 60% ou la garantie 10 ans est choisie, le participant recevra une rente légèrement réduite pour qu'en contrepartie une prestation de décès plus généreuse que la forme normale soit payée à son décès
- Voici l'impact sur la rente, selon l'option choisie, pour une retraite à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire de 100 000 $ au 1-1-2048:

	Impact estimé*		
	Reversible à 50% au conjoint	**Réversible à 60% au conjoint**	**Réversible à 60% au conjoint et garantie 10 ans**
Rente viagère	46 000 $	45 617 $	45 553 $
Rente de raccordement	18 000 $	17 983 $	17 914 $
Total	64 000 $	63 600 $	63 466 $

*L'impact réel dépendra des données du participant et des hypothèses au moment de sa retraite

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès à la retraite est-elle adéquate ?

Retraite sans réduction à 55 ans / 30 années de participation avec un salaire final de 100 000 $ au 1-1-2048

Rente réversible à 60% et garantie 10 ans

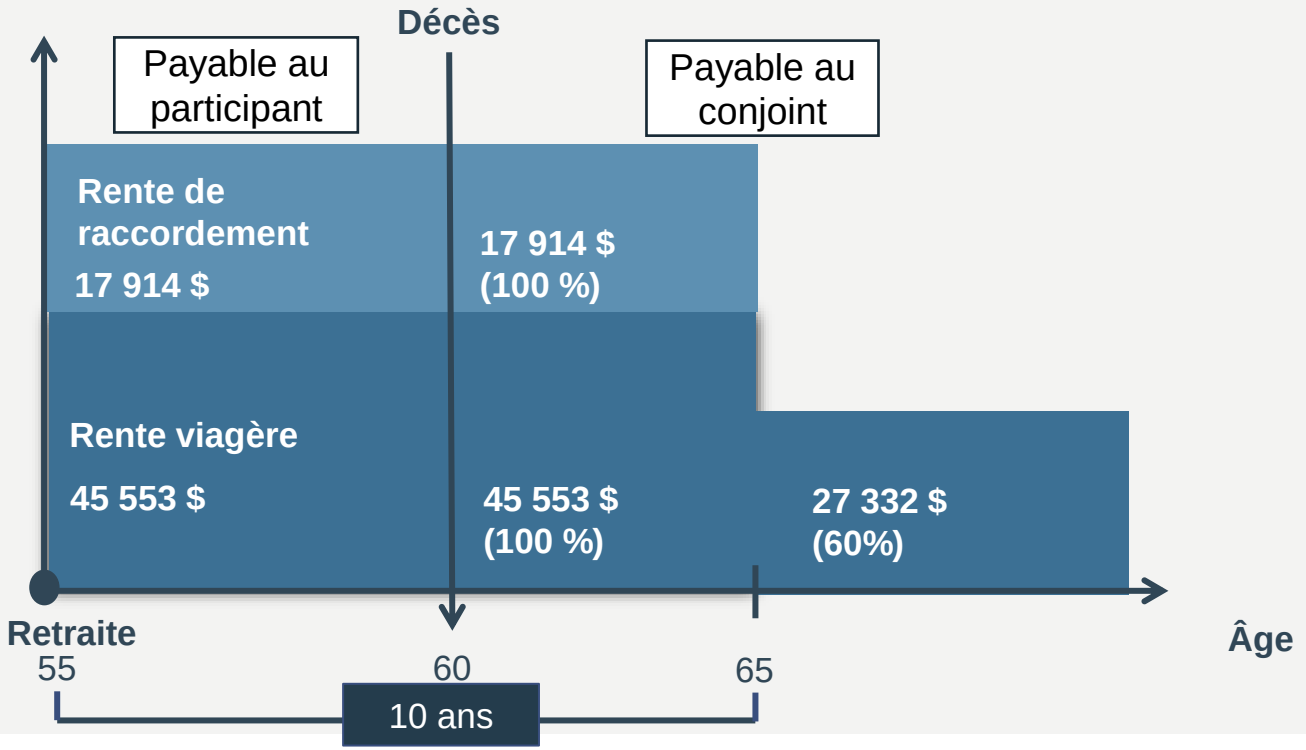

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de cessation d'emploi est-elle adéquate ?

- Advenant que le participant cesse son emploi avant l'atteinte des critères d'admissibilité à une rente, il a le droit de recevoir une rente différée à compter de 55 ans (avec ou sans réduction)

Moins de 15 années de participation	
Âge sans réduction :	65 ans
Réduction :	Avant 65 ans, la rente est réduite par équivalence actuarielle
Plus de 15 années de participation	
Service avant 2021	
Âge sans réduction :	Moment où âge + années de participation = 85, maximum 60 ans
Réduction :	3% par année d'anticipation (1/4% par mois)
Service à compter de 2021*	
Âge sans réduction :	65 ans
Réduction :	Avant 65 ans, la rente est réduite par équivalence actuarielle

- La rente différée est établie selon les années de participation et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Toutefois, il existe une clause d'indexation minimale entre la date de cessation et la date de retraite pour les années 2001 à 2020 inclusivement (certains cas d'exception ont une indexation plus généreuse)

* Il existe des exceptions où les règles de réduction pour le service à compter de 2021 sont différentes

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Transfert

- Plutôt que recevoir une rente du régime, le participant peut transférer la valeur de ses droits dans un compte de retraite immobilisé. La valeur des droits dépend notamment des taux d'intérêt du moment et peut être sujette à des variations importantes à des dates différentes
- Si la valeur des droits est inférieure à 20 % du MGA, soit 13 320 $ en 2023, la valeur peut être remboursée ou transférée dans le REER
- De plus, lorsque le ratio de solvabilité du régime est inférieur à 100 %, la valeur est multipliée par le degré de solvabilité
- Par exemple, si le ratio de solvabilité = 90 % et que la valeur des droits d'un participant est de 100 000 $, il recevra 90 % x 100 000 $ = 90 000 $
- Si le participant choisit de recevoir une rente plutôt que le transfert, celle-ci n'est jamais multipliée par le ratio de solvabilité et elle est toujours payée à 100 %
- Il existe des exceptions où le transfert est effectué à 100 %, sans égard au degré de solvabilité

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation de décès avant la retraite est-elle adéquate ?

Moins de 10 années de participation

Le conjoint peut choisir le remboursement ou le transfert REER de la valeur des droits du participant. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les ayants cause ont droit au remboursement de la valeur des droits du participant

Plus de 10 années de participation

Le conjoint a droit à une rente immédiate qui équivaut au maximum entre 50% de la rente qui aurait été payée au retraité à compter de 65 ans ou à la rente immédiate pouvant être payée, par équivalence actuarielle, avec la valeur des droits

Alternativement, le conjoint peut choisir le remboursement ou le transfert REER de la valeur des droits du participant. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les ayants cause ont droit au remboursement de la valeur des droits du participant

Information additionnelle

Le calcul de la valeur des droits peut différer de celui lors d'une cessation de participation. De plus, lors de remboursement ou de transfert REER, la valeur n'est pas ajustée en fonction du degré de solvabilité

Il existe des différences pour les droits accumulés avant 1990

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

La prestation d'invalidité est-elle adéquate ?

Moins de 10 années de participation
Lors d'une invalidité totale et permanente, le participant a droit à une rente différée
Plus de 10 années de participation
Lors d'une invalidité totale et permanente, le participant peut recevoir immédiatement la rente qui lui aurait été payée à 65 ans*
Information additionnelle
En invalidité de courte durée, dans le RSS et le RSSS, les cotisations sont versées et la participation continue de s'accumuler En invalidité totale et permanente, le RASILD paye, à compter de 65 ans (ou 30 années de participation), la partie de la rente qui se serait accumulée dans le régime de retraite si vous aviez continué à travailler

* Cette disposition est applicable à la demande de l'employeur et l'employé doit y consentir.
De plus, la rente créditée ne peut être inférieure à la rente résultant de la valeur des droits à laquelle le participant avait droit avant la date de sa retraite ou à défaut, à la valeur des droits à laquelle le participant aurait eu droit s'il avait cessé d'être un participant le jour précédant sa retraite pour une raison autre que la retraite

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelle est la santé financière du RRHQ ?

- La situation financière vise à comparer l'actif (l'avoir du régime) au passif (les engagements du régime) selon deux bases distinctes

Base de capitalisation :

On suppose que le régime se poursuit indéfiniment après la date d'évaluation

- La principale source de fluctuation de la situation financière est la différence entre le rendement réalisé et le rendement attendu
- En plus du rendement, il existe une multitude d'autres facteurs pour lesquels l'expérience peut différer des attentes (augmentation de salaire, âge de retraite, mortalité, etc.). La situation peut également fluctuer lorsque l'actuaire modifie ses hypothèses servant à évaluer le passif

Ratio de capitalisation = actif de capitalisation / passif de capitalisation

Base de solvabilité :

On suppose que le régime se termine en date d'évaluation

- Les principales sources de fluctuation de la situation financière sont la différence entre le rendement réalisé et le rendement attendu ainsi que les taux d'intérêt sur lesquels sont basées les hypothèses prescrites pour l'évaluation du passif

Ratio de solvabilité = actif de solvabilité / passif de solvabilité

Les résultats des deux bases peuvent parfois être très différents

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelle est la santé financière du RRHQ ?

Situation sur base de capitalisation en M$				
	31-12-2019	**31-12-2020**	**31-12-2021**	**31-12-2022**
Actif	27 414 $	29 560 $	32 281 $	29 039 $
Passif	19 246 $	19 437 $	19 877 $	20 239 $
Surplus	8 168 $	10 123 $	12 404 $	8 800 $
Ratio de capitalisation	**142,4%**	**152,1%**	**162,4%**	**143,5%**

Depuis le 31-12-2019, le ratio de capitalisation a toujours été supérieur à celui de solvabilité

Le ratio de capitalisation a grimpé graduellement entre le 31-12-2019 et le 31-12-2021 et il a chuté au 31-12-2022

Situation sur base de solvabilité en M$				
	31-12-2019	**31-12-2020**	**31-12-2021**	**31-12-2022**
Actif	27 405 $	29 551 $	32 272 $	29 030 $
Passif	26 831 $	29 113 $	28 271 $	22 983 $
Surplus	574 $	438 $	4 001 $	6 047 $
Ratio de solvabilité	**102,1%**	**101,5%**	**114,2%**	**126,3%**

Le ratio de solvabilité est resté constant entre le 31-12-2019 et le 31-12-2020, mais il a augmenté significativement au 31-12-2021 et de nouveau au 31-12-2022

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelle est la santé financière du RRHQ ?

- Le financement est sur la base de capitalisation. Aucun financement requis du déficit de solvabilité.
- La Provision de Stabilisation (PS) = 17,2 % au 31 décembre 2022
- Voici le résumé du financement selon le **ratio de capitalisation** du régime:

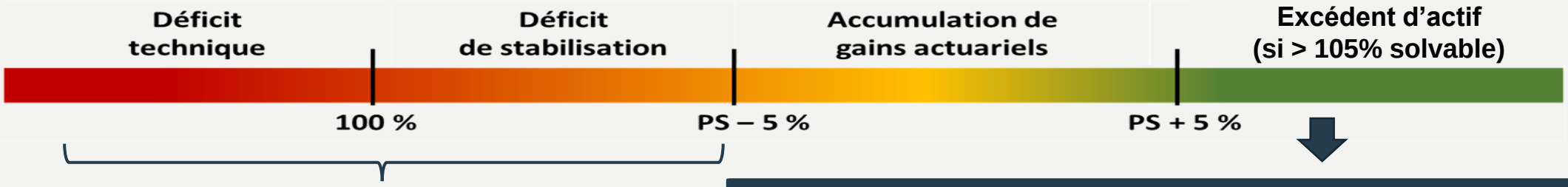

Amortissement maximal du déficit : 10 ans

Situation de déficit

L'employeur capitalise entièrement le déficit technique et le déficit de stabilisation

Situation d'excédent d'actif

L'excédent d'actif appartient principalement à l'employeur qui peut l'utiliser strictement afin de prendre un congé de cotisation

Son droit prioritaire à l'excédent d'actif est explicable par les sommes qu'il a versées au régime en excédent de celles versées par les employés notamment pour le paiement des déficits passés

Ces sommes excédentaires font l'objet d'une comptabilité particulière appelée « Clause Banquier ». La « Clause Banquier » se chiffre à 6 285 M$ au 31 décembre 2022. Sa progression a grandement été contrôlée depuis la dernière négociation

Néanmoins, lors d'excédent d'actif, les participants profitent d'un baisse de cotisation. La baisse est de 1,35% (la baisse était de 0,50% en 2022)

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelle est la santé financière du RRHQ ?

	Au 31 décembre 2022 en M $	
	Base de Capitalisation	**Base de Solvabilité**
Actif		
Valeur marchande	29 039 $	29 039 $
Frais de terminaison	- $	(9) $
Actif total	29 039 $	29 030 $
Passif		
Participants actifs	6 294 $	6 909 $
Retraités, conjoints et bénéficiaires	13 874 $	15 988 $
Autres participants	71 $	86 $
Passif total	20 239 $	22 983 $
Surplus	8 800 $	6 047 $
Ratio financier	143,5%	126,3%
Seuil de surplus à maintenir	22,2% du passif	5% du passif
Surplus à maintenir	(4 493) $	(1 149) $
Excédent d'actif	4 307 $	4 898 $
Excédent d'actif utilisable	**4 307 $**	

Environ 70% du passif est à l'égard des participants retraités et 30% est à l'égard des participants actifs

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelles sont les cotisations versées au RRHQ ?

- Puisqu'il n'y a pas de déficit, il n'y a aucune cotisation à verser pour un déficit au 31 décembre 2022. Toutefois, il faut verser une cotisation d'exercice
- La cotisation d'exercice représente le coût additionnel de la valeur des engagements pour une année additionnelle de service pour l'ensemble des participants actifs
- La cotisation d'exercice comprend aussi la cotisation d'exercice de stabilisation. Au 31 décembre 2022, la cotisation d'exercice de stabilisation représente 17,2 % de la valeur des engagements
- La cotisation d'exercice peut varier lorsqu'il y a des changements dans la démographie, dans les hypothèses de l'actuaire et également dans les dispositions du régime

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Quelles sont les cotisations versées au RRHQ ?

	2020	2021	2022 avant utilisation d'excédent d'actif	2022 après utilisation d'excédent d'actif	2023 avant utilisation d'excédent d'actif	2023 après utilisation d'excédent d'actif
Valeur des engagements	22,30%	20,80%	20,20%	20,20%	19,20%	19,20%
Cotisation d'exercice de stabilisation	3,80%	3,90%	3,70%	3,70%	3,30%	3,30%
Cotisation d'exercice	**26,10%**	**24,70%**	**23,90%**	**23,90%**	**22,50%**	**22,50%**
Cotisation salariale	11,75%	10,35%	10,85%	10,35%	11,95%	10,60%
Cotisation patronale	14,35%	14,35%	13,05%	0,00%	10,55%	0,00%
Cotisation totale	**26,10%**	**24,70%**	**23,90%**	**10,35%**	**22,50%**	**10,60%**

Depuis le 1-1-2023, la cotisation salariale est de 11,95%, mais il y aura un ajustement rétroactif afin que la cotisation salariale soit de 10,60%

Au total, c'est 30 M$ + 234 M$ = 264 M$ qui a été utilisé en réduction de cotisation sur 4 307 M$ utilisable au 31-12-2022

	Cotisation d'exercice en M$					
	2020	2021	2022 avant utilisation d'excédent d'actif	2022 après utilisation d'excédent d'actif	2023 après utilisation d'excédent d'actif	2023 après utilisation d'excédent d'actif
Valeur des engagements	402 $	391 $	415 $	415 $	426 $	426 $
Cotisation d'exercice de stabilisation	69 $	73 $	76 $	76 $	73 $	73 $
Cotisation d'exercice	**471 $**	**464 $**	**491 $**	**491 $**	**499 $**	**499 $**
Cotisation salariale	212 $	195 $	223 $	213 $	265 $	235 $
Cotisation patronale	259 $	269 $	268 $	- $	234 $	- $
Cotisation totale	**471 $**	**464 $**	**491 $**	**213 $**	**499 $**	**235 $**

Sans excédent d'actif, on s'attend à ce que la cotisation salariale et patronale soit de 11,25% chacune en 2024 et 11,00% en 2025 à cause des modifications au 1-1-2025

Cependant, la possibilité d'excédent d'actif et les changements démographiques et d'hypothèses rendent la hauteur exacte des cotisations incertaine en 2024 et 2025

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

En conclusion

- **Le RRHQ est un joyau de vos conventions collectives :**
  - ✓ Il permet de partir à la retraite à un âge raisonnable
  - ✓ Il offre un revenu de retraite adéquat
  - ✓ Il protège contre l'inflation
  - ✓ Il offre une protection adéquate lors de décès à la retraite
  - ✓ Il offre des protections adéquates lors de la cessation d'emploi, de décès avant la retraite ou d'invalidité
  - ✓ Ses déficits sont acquittés uniquement par l'employeur
  - ✓ Il offre un revenu de retraite prévisible et il permet d'en profiter peu importe les rendements des marchés et peu importe le nombre d'années qui seront vécues à la retraite

Ensemble protégeons-le !

SAI

Confidentiel. Ne pas reproduire. Ne pas distribuer.

Divulgations importantes

- **Les différents résultats contenus dans cette présentation sont généralement des résultats approximatifs basés sur plusieurs méthodes et hypothèses**
- **Des méthodes et hypothèses différentes pourraient conduire à des résultats différents. Néanmoins, à notre avis, l'essentiel des conclusions demeurerait le même**